
Politique sur les contributions financières soutenant la mission de la Société

DATE DE LA MISE À JOUR

2018-12-01

RÉSUMÉ

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) travaille de concert avec de nombreux partenaires afin de répondre à sa mission de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. Par l'attribution de contributions financières, la Société peut soutenir des initiatives et des projets d'envergure nationale, régionale ou locale, qui concourent à l'atteinte de cet objectif.

La présente politique énonce les principes et les modalités de gestion et de traitement des demandes de contributions financières soumises à la Société.

BUTS

La présente politique vise à :

- doter la Société de principes directeurs explicites pour l'octroi de contributions financières soutenant sa mission;
- assurer le traitement uniforme des demandes soumises à la Société;
- préciser leurs critères d'évaluation.

CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toutes les demandes de contributions financières soumises à la Société, lesquelles répondent à sa mission première de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. Elle s'adresse à tout le personnel de la Société appelé à les traiter.

PRÉALABLES

- Répertoire des pouvoirs délégués (Réf. : [10.42.0](#))
- Politique de communication de la Société (Réf. : [07.02.0](#))
- Politique sur les droits d'auteur (Réf. : [04.03.0](#))

DÉFINITION

Contribution financière :

Une contribution financière vise à soutenir des initiatives et des projets d'envergure nationale, régionale ou locale, qui concourent à la mission de la Société de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Demandeurs admissibles

Peuvent soumettre des demandes de contributions financières à la Société :

- des organismes à but non lucratif ayant leur siège au Québec et y menant l'essentiel de leurs activités depuis au moins deux ans;
- des organismes fournissant des services policiers au Québec, tels que les corps de police et les régies intermunicipales de police, ou des associations les représentant;
- des municipalités ou des organismes municipaux québécois;
- des organismes à but non lucratif ayant leur siège au Québec et ayant comme partenaires, dans la réalisation du projet, des organismes ou des associations mentionnés au paragraphe b).

La Société n'accepte pas les demandes de contributions financières provenant de personnes physiques ou d'organismes à but lucratif.

La Société n'accepte pas les demandes de contributions financières liées à une cause religieuse, politique, sportive, culturelle ou médicale, à moins que cette cause soit liée directement à sa mission, ni à des œuvres de charité, incluant les activités d'autofinancement ou les collectes de fonds.

2. Critères d'évaluation

Les initiatives ou projets doivent nécessairement s'inscrire à l'intérieur de la mission de la Société, de l'un de ses mandats ou des objectifs de son plan stratégique.

Les initiatives ou projets visés par la demande doivent répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Pertinence et valeur ajoutée par rapport à la mission de la Société, à l'un de ses mandats ou à des objectifs de son plan stratégique;
- Crédibilité, compétence et expertise du demandeur et, le cas échéant, de ses fournisseurs de services ou de ses partenaires;
- Préservation de la bonne image de la Société;
- Réalisme et faisabilité du projet;
- Présence d'autres partenaires appuyant financièrement le projet;
- Complémentarité ou compatibilité des activités des commanditaires et des partenaires du demandeur avec celles de la Société;
- Énoncé clair de la structure et de la valeur pécuniaire globale;
- Portée et présence de visibilité pour la Société;
- Concordance avec le plan d'action de développement durable appliqué à la Société;
- Apport à la consolidation du réseau de partenaires de la Société et à l'optimisation des retombées sur le bilan routier;
- Disponibilités budgétaires.

3. Procédures

Toute demande de contributions financières doit être adressée à la Direction des stratégies et des partenariats en sécurité routière (DSPSR) de la Vice-présidence aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière.

La Société se dote de procédures appropriées pour recevoir les demandes de contributions financières, les analyser avec rigueur, les traiter avec célérité et formuler les recommandations appropriées pour fins d'approbation. Le traitement des demandes est guidé par un souci d'équité, de cohérence, de rigueur et de transparence.

DIRECTIVES

Budget

Le budget alloué aux contributions financières est établi annuellement et administré par la Vice-présidence aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière. Il est déterminé dans le budget directeur de la Société.

Octroi d'une contribution financière

La DSPSR est responsable de l'analyse des demandes de contributions financières en collaboration avec les unités administratives concernées, du suivi de l'initiative ou du projet soutenu et de la réalisation d'un bilan annuel des contributions financières à l'intention des autorités. La Société se réserve le droit d'exiger, compte tenu, notamment, de la durée de l'initiative ou du projet dans le temps et du montant de la contribution accordée, que l'octroi de cette dernière soit assorti de la signature d'une entente à être négociée par la DSPSR.

Reddition de comptes

Le bénéficiaire de la contribution financière remet à la Société, dans les conditions que celle-ci détermine, des preuves que l'utilisation qu'il en a faite correspond aux fins auxquelles elle a été accordée.

Dans le cas d'une demande de contribution financière de 25 000 \$ ou plus, la Société se réserve le droit d'exiger du demandeur qu'il lui fournisse ses états financiers, dans le but de vérifier sa saine gestion et sa viabilité.

Le défaut de fournir les livrables attendus pourrait entraîner un refus lors d'une demande financière subséquente ou retarder le paiement dans le cas de versements multiples.

Versement de la contribution financière

Le nombre de versements et leur échelonnement dans le temps sont fonction du montant de la contribution financière accordée, de la complexité et de la durée de l'initiative ou du projet.

Lorsque plus d'un versement est prévu, le dernier versement se fait après la réception du rapport final du projet et de son appréciation par la Société. Ce rapport doit être transmis à la Société dans le délai convenu entre les parties.

Aucune contribution financière n'est automatiquement renouvelée, sous réserve de ce que peut prévoir l'entente, le cas échéant.

L'évaluation d'une demande de contributions financières tient compte de toute contribution financière que l'organisme a déjà reçue de la part du gouvernement du Québec (ministère ou organisme).

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

La Vice-présidence aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière est responsable de cette politique. La Direction des stratégies et des partenariats en sécurité routière est responsable de son application et de sa mise à jour.